



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bourses d'enseignement superieur

Question écrite n° 9220

Texte de la question

M Michel Dinet attire l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur le montant des bourses d'etudes attribuees par son ministere a certains etudiants des beaux-arts. Il constate qu'elles ont un bareme nettement inferieur a celui de l'education nationale. Ces etudiants, generalement d'origine modeste, ont pourtant les memes frais que ceux poursuivant des etudes universitaires classiques. Il lui demande, en consequence, quelles mesures il compte prendre pour remedier a ce desequilibre.

Texte de la réponse

Reponse. - Soucieux de reduire l'ecart constate depuis plusieurs annees entre le montant des bourses accordees aux eleves des ecoles d'art et celui dont beneficient les etudiants des etablissements relevant du ministere de l'education nationale, le Gouvernement a inscrit dans la loi de finances de 1989 une mesure nouvelle de 5 millions de francs destinee a abonder la dotation au chapitre budgetaire consacre par le ministere de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire au paiement des bourses. Le taux des bourses d'etudes attribuees aux eleves des ecoles d'art a ainsi pu etre augmente, en deux etapes, de 2 p 100 et 3 p 100 depuis le debut de l'annee universitaire 1988-1989. La poursuite de cette politique en 1990 apparait d'autant plus necessaire que le nombre des beneficiaires de ces bourses d'etudes est en sensible augmentation dans les ecoles d'art.

Données clés

Auteur : [M. Dinet Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9220

Rubrique : Bourses d'etudes

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 570